



PREFETE DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 32 – JUILLET 2015

SOMMAIRE

DRAC

Arrêté du 22 juillet 2015 portant subdélégation de signature administrative de M. Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles, à M. Marc LE BOURHIS, directeur adjoint et à M. Nicolas GAUTIER, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la SarthePage 3



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

ARRÊTÉ n° 2015/DRAC/72/1

portant subdélégation de signature administrative

de M. Louis BERGÈS, directeur régional des affaires culturelles à M. Marc LE BOURHIS, directeur adjoint et à M. Nicolas GAUTIER, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Sarthe

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe,

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2008 nommant M. Nicolas GAUTIER, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Sarthe,

VU l'arrêté ministériel du 17 août 2011 nommant M. Marc LE BOURHIS directeur régional adjoint des affaires culturelles des Pays de la Loire,

VU l'attestation ministérielle du 7 juillet 2015 affectant Mme Valérie RICHEBRACQUE, architecte urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Sarthe,

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 nommant M. Louis BERGÈS directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014231-0013 du 21 août 2014, portant délégation de signature de Mme ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe, à M. Louis BERGÈS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire,

ARRÊTÉ

Article 1

Il est donné subdélégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Sarthe, les actes et décisions suivants :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme,
- présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère de la culture et de la communication,
- présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de des attributions du ministère de la culture et de la communication et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative,

Article 2

Il est donné subdélégation de signature à M. Nicolas GAUTIER, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Sarthe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Sarthe, les actes et décisions suivants à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Sarthe, les actes et décisions suivants ;

a) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre du patrimoine :

- arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise,
- arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé,
- remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit,
- arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France et après enquête publique,
- arrêté sur les périmètres de protection modifié,
- décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme,
- accord préalable à la création de l'AVAP,
- accord préalable à la modification de l'AVAP,
- accord préalable à la révision de l'AVAP,
- autorisation relative aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du Code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un POS ou un PLU n'a pas été approuvé,

b) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre de l'environnement :

- autorisation spéciale de travaux en site classé
- autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité
- autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol
- autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas GAUTIER, la subdélégation accordée à l'article 2 est exercée, à compter du 6 juillet 2015, dans les mêmes conditions par Mme Valérie RICHEBRACQUE.

Article 4

L'arrêté n° 2014/DRAC/72/1 du 5 septembre 2014 paru sous le numéro 2014248-0006 est abrogé.

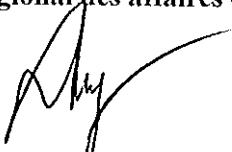
Article 5

Le directeur régional des affaires culturelles et le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 22 JUIL. 2015

Pour la préfète,
et par délégation,

Le directeur régional des affaires culturelles



Louis BÉRGÈS